

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

INFORMATIONS

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
Chères Marckoises, chers Marckois,
Mesdames et messieurs, vous qui nous suivez en direct sur Facebook,

Avant de débiter la séance, je vais vous faire part de quelques informations :

Le 9 novembre dernier, un nouveau Conseil Municipal des Jeunes pour les années 2022 à 2024 a été élu. Composé de 33 conseillers municipaux, Léane MAMETZ est devenue Maire du CMJ. Je tenais en votre nom à tous à les féliciter et notamment Léane pour sa brillante élection.

Les fêtes de fin d'année arrivent à grands pas et la Ville s'est parée de ses plus belles lumières et décorations pour vous faire rêver tout en respectant une certaine sobriété puisque les illuminations ainsi que l'éclairage public sont coupés systématiquement à 23h sauf sur les grands axes.

Le mardi 6 décembre, nous avons lancé les illuminations depuis la Place de l'Europe en présence de Saint-Nicolas. J'adresse toutes mes félicitations à l'ensemble des Services Techniques qui ont œuvré à ce que nous ayons une ville particulièrement décorée pour ces fêtes de fin d'année !

A cette même occasion, les enfants ont pu boire un bon chocolat chaud et manger une clémentine comme le veut la tradition.

Après le quartier du Fort-Vert, ce sont les Hemmes, cette année, qui se sont enrichis de nouvelles illuminations (cadeaux sapins, motifs sur mâts). Sur la place de l'Europe, c'est un tout nouveau traineau tiré par 2 rennes qui est venu se poser devant le sapin. Chacun peut venir y faire de splendides photos.

Vendredi, l'ensemble des écoliers marckois de tous les niveaux ont reçu également un cadeau de la part de la Municipalité et du Père-Noël en personne !

Hier, tous les enfants marckois ont pu admirer le spectacle « Marinella » lors de l'arbre de Noël de la Municipalité au complexe Hubert SEBAN. Deux séances étaient organisées, à 14h30 et 17h, afin de permettre au plus grand nombre d'y assister. Ils ont par la suite eu l'occasion de prendre une photo avec le père Noël et déguster leurs sachets de friandises.

Le Père-Noël a déjà reçu quelques lettres d'enfants et en attend beaucoup d'autres ! Vous pouvez déposer votre courrier jusqu'au 19 décembre prochain dans la grande boîte aux lettres située juste devant la mairie.

Aujourd'hui, 1881 pochettes de 3 bons d'achats d'une valeur totale de 40 € accompagnés d'un paquet de gaufres de fabrication artisanale ont été distribués aux aînés de la commune dans le cadre du colis de Noël pour un montant total de 75 240 €, somme qui viendra soutenir les commerçants marckois partenaires.

La distribution s'est réalisée sur 5 sites suivant le secteur géographique de l'habitation des aînés : foyer de l'âge d'or, maison de quartier BOULAY, salle Hubert SEBAN, école du Fort Vert et la maison des associations dans la bonne humeur.

Enfin, mercredi en fin de matinée, nous nous rendrons à l'EHPAD de Marck pour remettre 70 coffrets de Noël aux résidents.

Le 24 octobre dernier lors d'une réunion publique, la société Flandres Opale Habitat a présenté le projet de rénovation de la résidence SCHWEITZER. L'ensemble des bâtiments sera rénové par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur ce qui permettra aux locataires de réaliser des économies d'énergie, les menuiseries seront changées, les sanitaires revus, les installations électriques seront remises aux normes, les parties communes rénovées notamment les portes palières, etc... pour un montant de 8 000 000 euros HT.

Depuis le courant du mois de novembre, l'entreprise LEFRANCOIS pour le compte du Conseil Départemental réalise de part et d'autre de la chaussée, une piste cyclable d'une largeur de 1,50 m. Ces travaux se déroulent avenue de Verdun, portion comprise entre la sortie de Marck et la rue du Général de Gaulle au Fort Vert. Le béton de finition d'une épaisseur de 8 cm et de couleur ocre viendra terminer ce chantier dans le courant du premier trimestre prochain.

En complément de ces travaux, un tapis d'enrobé, réalisé par l'entreprise EUROVIA a été refait sur cette même portion.

Voici la proposition n°16 de notre programme « Créer un réseau de véloroutes, en lien avec l'agglomération et le département entre Marck centre, le Fort-Vert, les Hemmes, Calais et Oye -Plage » qui se réalise grâce à une forte mobilisation de la commune et des conseillers départementaux, Frédéric MELCHIOR et Nicole CHEVALIER que je remercie.

Enfin, je souhaiterais revenir sur 2 sujets qui ont fait l'objet d'une discussion lors de notre dernier conseil municipal :

➤ **La cantine : la qualité et la tarification**

Pour clôturer ce sujet débattu lors du dernier conseil municipal, je souhaite apporter quelques précisions.

Comme je l'ai évoqué en juillet puis en septembre, les tarifs de cantine ont été augmentés et portés à 3 € pour l'ensemble des écoliers marckois.

Il s'agit de tenir compte du contexte économique particulièrement complexe pour les collectivités sachant qu'un repas de cantine, coût du personnel compris, environ 4,62 € par enfant et par jour (2,2 € pour la fourniture du repas et 2,42 € pour le personnel de service et de surveillance).

Je tenais à vous rappeler que ce tarif reste en deçà des tarifs pratiqués dans le Calais :

- Calais : 3,05 € calaisien / 4,50 € extérieur
- Coquelles : 3,40 €
- Les Attaques : 3 €
- Coulogne : 3,15 € / 4 € extérieur
- Blériot/Sangatte : 3,20 €
- Oye-Plage : 3 €

Concernant le tarif de 1 euro, il est appliqué à Guînes et pas pour l'ensemble des enfants. Ainsi à la rentrée, 22 % des enfants mangeant à la cantine ont payé leur repas 1 € et 40 % versent 2,5 €. Pour les autres familles, le repas reste à 3,75 €.

Guînes rentre dans les critères pour bénéficier du dispositif financé par l'Etat de cantine à 1€ ce qui n'est pas le cas de Marck. En effet, seules les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat.

Monsieur le Député a fait la proposition d'étendre ce dispositif aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine, comme la ville de Marck, ce que le gouvernement a refusé.

Pour ce qui concerne la qualité des repas, des binômes d'élus et de techniciens ont réalisé des visites dans les cantines communales afin de vérifier si les quantités et qualités des repas étaient respectées.

Globalement, le cahier des charges est globalement respecté et donc respecte la réglementation en vigueur. Une réunion avec la société API a été organisée pour faire un point avec les Elus et le personnel communal. Une enquête de satisfaction sera réalisée prochainement auprès des enfants.

➤ **Quelques statistiques sur la vidéosurveillance**

Notre Police Municipale a été créée en 2017 et est composée, actuellement, de 5 agents. Son objectif est d'assurer la sécurité des administrés au quotidien.

Pour ce faire, la commune s'est dotée de 95 vues (caméras) pilotées aujourd'hui par un centre de supervision urbain (C.S.U.) qui sera bientôt connecté à la Direction Départementale de la Sécurité Publique dans le cadre du dispositif Terminus.

Ces 95 caméras servent quotidiennement aux policiers municipaux pour veiller à la sécurité des marckois lors de vols, d'accidents de la route ou de contrôle aux abords des écoles et équipements publics.

Deux caméras nomades autonomes sont régulièrement installées sur les zones les plus sensibles comme dernièrement sur le quartier des Dryades ou le city stade. Elles ont un effet dissuasif quasi immédiat.

Concernant les réquisitions d'images par la police nationale dans le cadre d'enquête, voici quelques chiffres :

- En 2019, 6 réquisitions ;
- En 2020, 6 réquisitions ;
- En 2021, 10 réquisitions ;
- En 2022, à ce jour, 17 réquisitions.

Conformément à la proposition n°41 de notre programme, des permanences de la Police Nationale se déroulent chaque mardi matin et jeudi après-midi afin de faciliter notamment les dépôts de plainte de marckois.

Les informations générales étant données, nous pouvons passer dès à présent à l'ordre du jour.

Je vous propose monsieur Quentin WILLAUME, secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.
Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.8 Urbanisme – Installation classée pour la protection de l'environnement – Société M & L – Consultation du public

2 FINANCES

2.6 Finances – Demande de garantie d'emprunt – COPRONORD-Habitat – Construction de 6 logements rue des Avocettes

Madame le Maire propose ensuite de retirer une délibération.

2 FINANCES

2.1 Finances – Communauté d'Agglomération - Partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et Grand Calais Terres et Mers

Suite à la publication de loi de finances rectificative pour 2022 parue le 30 novembre 2022 modifiant le régime de répartition de la taxe d'aménagement en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs, madame la Présidente a décidé de retirer la délibération prévoyant le reversement d'1 % du produit de la TAM communale vers l'EPCI de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et de ce fait, je vous propose de retirer cette délibération de notre ordre du jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal du 26 septembre 2022

ADOPTE PAR 32 VOIX & 1 ABSTENTION

1.2 Administration générale - Nomination d'un correspondant incendie et secours

Avant de passer à la lecture de la délibération, je tenais à féliciter l'ensemble des pompiers et notamment ceux de la caserne de Marck pour le travail qu'ils effectuent au quotidien en portant secours aux personnes en détresse quelque soient les circonstances.

Madame le Maire a eu l'occasion de les rencontrer lors de la Sainte Barbe et de leur transmettre en votre nom à tous ma gratitude et mon respect.

La Loi de consolidation du modèle de sécurité civile appelle à la création de la fonction de « conseiller municipal correspondant incendie et secours » lorsque cette fonction n'est pas reprise par un adjoint aux questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Madame le Maire propose de désigner monsieur Dimitri LOUVET comme correspondant incendie et secours, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.3 Communauté d'Agglomération - Restitution et modification de compétences - Avis

Concernant la communauté d'agglomération, en tant que vice-présidente chargée de la communication et du développement numérique, Madame le Maire a tenu à mettre en avant une application d'informations sur la collecte des ordures ménagères.

Cette application dont le lien est sur Facebook et sur le site internet permet d'obtenir des informations sur les jours de collecte et décalage de jour en cas de jour férié, de localiser les points d'apport volontaire de verre, de commander un bac,

C'est très pratique et facile d'utilisation.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE

« La Chambre Régionale des comptes a effectué un contrôle auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en 2021 pour les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, notifié par un courrier du 4 mai 2022, la Chambre indique dans sa recommandation n°3 la nécessité « de clarifier les modalités d'exercice des compétences facultatives exercées sur le seul territoire des communes de l'ex-CCSOC ». Elle rappelle également que Grand Calais Terres & Mers doit délibérer sur le devenir des compétences facultatives.

Par ailleurs, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » du 21 février 2022 a renforcé le principe de compétences « à la carte ».

Elle a introduit un nouvel article au CGCT, le L.5211-17-2 du CGCT permettant de mettre en place des compétences sectorisées.

Ainsi aujourd'hui et afin de tenir compte à la fois des recommandations de la CRC et des évolutions législatives, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a modifié ses compétences par délibération en date du 20 septembre 2022.

Madame le Maire propose d'approuver :

- Les restitutions de compétences reprises dans la délibération, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La compétence relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, telle que rédigée dans la délibération, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les compétences dites « actions sectorisées », telles que rédigées dans la délibération, conformément à l'article L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.4 Administration générale - Délégation au 1^{er} adjoint – signature des actes administratifs

La publicité foncière d'un acte prend la forme d'un acte authentique suivant l'article 1317 du code civil qui peut être établi devant notaire ou par le maire d'une commune si celle-ci est partie prenante à l'acte.

Aussi, quand le maire authentifie un acte, la commune partie est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

En effet, le Maire joue le rôle du notaire et reçoit les deux parties à l'acte, à savoir la commune, représentée par l'adjoint désigné par délibération et le cocontractant de la commune.

La commune de Marck souhaitant passer des actes en la forme administrative pour la vente de certains terrains communaux, notamment dans le cadre de la régularisation foncière, il est nécessaire de désigner l'adjoint signataire comme le prévoit la législation en la matière.

Madame le Maire propose de désigner monsieur Raymond LEFEBVRE, 1er adjoint au Maire, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative pour l'achat ou la vente de biens immobiliers passés par la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.5 Administration générale - Cession d'un terrain communal rue de Bretagne – Acte administratif de vente de la parcelle AL262-B – Autorisation

Les 2 prochaines régularisations concernent des cessions de délaissé de terrain à l'origine des espaces verts sans grand intérêt.

Afin de limiter les dépenses d'entretien et au vu de l'intérêt porté par les futurs acquéreurs à ces parcelles, j'ai donné mon accord pour finaliser ces cessions.

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

« En 2013, la municipalité a donné son accord pour formaliser la vente d'une parcelle de la rue de Bretagne à Monsieur Alexis ROCHES.

Or, le projet de vente n'a pu aboutir faute de financements obtenus par le demandeur.

Aujourd'hui, le futur acquéreur est en mesure de finaliser ce projet. A sa demande, il est proposé de régulariser cette situation par la conclusion d'un acte administratif de vente.

Cette parcelle appartient au domaine privé communal.

La proposition d'achat est conforme à l'avis des domaines en date du 02 Décembre 2022 sur la valeur vénale de ce terrain estimant la parcelle AL262-B d'une contenance totale de 112m² à 1900 € HT ;

Pour rappel et conformément à la délibération précédente, madame le Maire authentifiera l'acte administratif et monsieur le 1^{er} adjoint signera par délégation du conseil municipal pour représenter la commune.

Madame le Maire propose d'autoriser la conclusion de l'acte administratif de vente concernant la parcelle AL 262-B d'une contenance de 112m² au montant total de 1900 € HT et de l'autoriser à recevoir et authentifier l'acte authentique de vente en la forme administrative ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.6 Administration générale – Cession d'un terrain communal rue Voltaire – Acte administratif de vente de la parcelle AD752 - Autorisation

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

« Par délibération datant de 1985, le conseil municipal a autorisé la vente d'un délaissé de voirie de la rue voltaire à monsieur Bernard WELLEM. Or, le projet de vente n'a jamais abouti.

Sur demande du futur acquéreur, il est proposé de régulariser cette situation par la conclusion d'un acte administratif de vente.

Cette parcelle appartient au domaine privé communal.

La proposition d'achat est conforme à l'avis des domaines en date du 14 septembre 2022 sur la valeur vénale de ce terrain estimant la parcelle AD752 d'une contenance totale de 36 m² à 180 € HT.

Pour rappel et conformément à la délibération précédente, madame le Maire authentifiera l'acte administratif et monsieur le 1^{er} adjoint signera par délégation du conseil municipal pour représenter la commune.

Madame le Maire propose d'autoriser la conclusion de l'acte administratif de vente concernant la parcelle AD752 d'une contenance totale de 36 m² au montant total de 180 € HT et de l'autoriser à recevoir et authentifier l'acte authentique de vente en la forme administrative ».

Monsieur William BOUCHEL demande des explications sur la différence de prix de vente entre les 2 cessions. La première est de 16 €/m² et la deuxième est de 5 €/ m².

Monsieur William BOUCHEL demande comment est fixé le prix de ces ventes.

Madame le Maire répond que le prix est fixé par le service des domaines en fonction de l'emplacement du terrain, de son état et de son usage.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rappelle que la commune est dans l'obligation de saisir le service des domaines et que celui-ci fixe le prix de vente que la commune peut faire évoluer de plus ou moins 10 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.7 Administration Générale - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité - Autorisation

Le dispositif qui permet aujourd'hui la dématérialisation des actes soumis au contrôle de l'égalité a été instauré par une délibération en date du 15 Juin 2009.

Le Centre de Gestion du Pas de Calais (CDG62), dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales, aide ces dernières dans la mise en place d'un système de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

Il est dans l'intérêt de la commune de bénéficier désormais du dispositif proposé par le CDG62, qui est gratuit et qui remplacera l'actuel payant DOCAPOST FAST.

Madame le Maire propose de donner votre accord pour conclure avec le CDG62 la convention d'accompagnement « @ctes » afin de remplacer le dispositif actuel DOCAPOST FAST, pour mettre à disposition les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement ainsi que d'autoriser la signature de la convention pour l'accompagnement à la « e-administration » avec le CDG62 et la modification et la signature de la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture du Pas-de-Calais, représentant l'État à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.8 URBANISME – Installation classée pour la protection de l'environnement – Société M & L – Consultation du public

Madame le Maire souligne l'importance du développement des zones TRANSMARCK et de la TURQUERIE qui sont aujourd'hui entièrement commercialisées.

A ce jour, plus aucun terrain n'est disponible et les différentes constructions devraient démarrer d'ici peu, preuve du dynamisme économique retrouvé du Calaisis.

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

« La société M & L, dont le siège social est situé 396 Quai de la Loire à CALAIS, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le site sis rue Henri Ravisse, sur la zone de la TURQUERIE.

Il s'agit d'une entreprise de logistique intervenant dans des domaines aussi variés que l'industrie pharmaceutique, l'industrie chimique, l'industrie automobile, le secteur agro-alimentaire, etc ...

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande a été soumise à consultation du public du 24 octobre 2022 au 21 novembre 2022.

Dans le cadre de cette procédure, l'avis de consultation au public et l'arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un affichage en mairie et un registre a été mis à disposition du public.

Aucune observation n'a été constatée durant cette consultation.

Madame le Maire propose de donner votre accord pour l'exploitation par la société M & L d'un entrepôt de logistique rue Henri Ravisse ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2 FINANCES

2.2 Finances – Subvention d'équipement 2022 – CCAS de Marck – Acquisition mobilier pour la résidence autonomie « Foyer de l'Âge d'Or »

La commune se mobilise au quotidien pour ses anciens non seulement par la création de logements adaptés sous forme de bégainage mais également en professionnalisant petit à petit son intervention comme le prouve le conventionnement avec le Conseil Départemental pour la labellisation « résidence autonomie » du foyer de l'âge d'or.

Cette démarche a permis la mise en place d'actions de prévention et d'actions en faveur du maintien à domicile répondant pour partie à la proposition n°130 de notre programme.

INTERVENTION DE MADAME THERESE CARBONNIER

« Le CCAS de Marck a décidé de réaménager la résidence autonomie « Foyer de l'Âge d'Or ». Il s'agit de renouveler les meubles du foyer et de créer un espace détente afin de le rendre plus accueillant.

Le coût de cette opération s'élève à 46 020 € TTC. A ce titre, le CCAS a obtenu de la CARSAT une subvention d'un montant de 14 180 €.

Le CCAS de Marck a sollicité une subvention auprès de la commune.

Afin de soutenir ce projet, madame le Maire propose de verser une subvention d'équipement au CCAS de 17 000 €.

Ainsi, le financement du projet se présente de la manière suivante :

- Subvention de la CARSAT : 14 180 €
- Subvention de la ville de Marck : 17 000 €
- Reste à charge au CCAS : 14 840 €.

Une convention entre la Commune et le CCAS viendra fixer les modalités de versement de la subvention comme suit :

- Le versement de la subvention sur le budget annexe « Foyer des Personnes Âgées de Marck », budget retraçant les dépenses et les recettes de la Résidence autonomie « Foyer de l'Âge d'Or »,
- Un acompte de 30 % sur présentation du bon de commande,
- Un acompte de 50 % sur présentation du bon de livraison,
- Le solde de 20 % sur présentation de la facture acquittée ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2.3 Finances – Dépenses d'investissement 2023 – Autorisation préalable article L1612-1 du CGCT

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et afin de ne pas retarder l'exécution de certaines dépenses d'investissement indispensables, madame le Maire vous propose de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise : « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le projet de délibération en votre possession détaille les crédits qui seront ainsi ouverts au budget 2023.

Monsieur William BOUCHEL demande des précisions sur les investissements liés au cimetière.

Monsieur Raymond LEFEBVRE répond qu'il s'agit d'installer un monument permettant d'y fixer des plaquettes nominatives pour la dispersion des cendres et d'un nouveau columbarium au cimetière de Marck Centre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.4 Finances – Avances sur les subventions communales de fonctionnement 2023 - Budget du CCAS et ses budgets annexes, associations, sociétés locales et autres organismes

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois le soutien important de la commune aux associations marchoises quel que soit leur domaine d'intervention : culturel, sportif, artistique, éducatif, ...

Notre tissu associatif local est riche de plus de 50 associations aux centres d'intérêts multiples et variés où chacun peut s'inscrire et s'épanouir dans l'activité de son choix. Elles sont particulièrement actives et Madame le Maire les en remercie.

Dans le cadre du plan de sobriété adopté lors de notre dernier conseil municipal, un effort particulier a été demandé au monde associatif pour aider la commune à réaliser des économies d'énergie en utilisant de manière rationnelle les radiateurs par exemple, en prenant l'habitude d'éteindre les lumières en quittant les locaux, ...

Madame le Maire tient à les solliciter à nouveau car c'est une nécessité pour garantir et maintenir le soutien apporté jusqu'à ce jour.

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

« Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et afin d'assurer la trésorerie nécessaire au budget du CCAS et de ses budgets annexes, aux associations et sociétés locales ainsi qu'aux autres organismes, madame le Maire vous propose de leur verser sur les crédits de 2023 et en fonction des besoins, des avances sur leur subvention 2023 qui leur sera accordée ultérieurement.

Les avances leur seront versées sur présentation d'une demande écrite justifiant leurs utilisations. Elles ne pourront être supérieures à 50 % de la subvention de 2022, sans préjuger du montant total 2023.

Madame le Maire vous rappelle que les élus membres dirigeants ou Président d'honneur qui ont un lien de parenté avec un des membres de ces associations siégeant au Conseil Municipal, ne doivent pas participer au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et ce conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi ne prennent pas part au vote, pour les associations suivantes :

L'OMS : Fabrice MARTIN, Laurence LOUCHEZ, Daniel LENGLIN, Evelyne FIOLET, Sandrine BRANLY, Christopher BRANCQUART, William BOUCHEL,

Le Comité des Fêtes et de la Culture de MARCK : Corinne NOEL, Laurence LOUCHEZ

Le Centre Social et Culturel J.Y Cousteau : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Daniel LENGLIN, Quentin WILLAUME, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Laurence LOUCHEZ, Sophie BONNIEZ, Jean-Paul LEDET

Le Comité de Jumelage : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Laurence LOUCHEZ, Annie DESORT, Evelyne FIOLET, Daniel LENGLIN, Patrick FUZELLIER

Trans'en'danse : Evelyne FIOLET

L'AS MARCK Pétanque : Corinne NOEL

Amicale du Personnel : Corinne NOEL

Union DDEN : William BOUCHEL

GDON : Véronique DUMONT-DESEIGNE, Pierre-Henri DUMONT ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.5 Finances – Subvention exceptionnelle – Association AS MARCK Pétanque

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

« Madame le Maire vous rappelle que la commune peut, en complément de la subvention de fonctionnement allouée chaque année aux associations, apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Depuis le début de l'année 2022, 4 associations marchoises ont pu bénéficier de subventions exceptionnelles : les Islandais Char à Voile Club, le FJEP du Fort-Vert, le Ping-Pong Club Marck et l'AIKI GOSHIN DO MARCKOIS.

Ce soir, il s'agit d'apporter notre soutien à l'association AS MARCK PETANQUE pour avoir organisé le Grand Prix de la Ville de Marck le 28 août 2022 réunissant les meilleurs joueurs du Département et de la Région des Hauts de France.

Les justificatifs de ces dépenses ont été fournis avec la demande de subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association AS MARCK PETANQUE ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.6 Finances – Demande de garantie d'emprunt – COPRONORD-Habitat – Construction de 6 logements rue des Avocettes

Madame le Maire tient à revenir sur le logement social et l'obligation de la commune de résorber son déficit conformément à l'article 55 de la loi SRU.

Au 1er janvier 2022, le déficit est de 177 logements sociaux soit un pourcentage de 15,61 %. Pour mémoire, en 2014, le taux était de 12,49 %.

En tant que commune touchant la dotation de solidarité urbaine, la commune ne paie pas d'amende SRU au-delà de 15 % de logements sociaux même si l'objectif reste d'atteindre les 20 %.

Des projets verront le jour prochainement comme un projet de 58 logements sur la friche au centre du quartier des Dryades dont 26 logements pour personnes âgées et 32 logements intermédiaires.

Ces projets ont été conçus dans le respect de l'urbanisme environnant notamment dans leur conception architecturale.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« La société COPRONORD-HABITAT a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 120 000 € souscrit auprès de La Banque Postale afin de financer la construction de 6 logements rue des Avocettes à Marck destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre la société COPRONORD-HABITAT et les locataires accédants.

Les caractéristiques du prêt consenti par La Banque Postale sont mentionnées dans l'offre de financement joint en annexe du projet de délibération et peuvent être résumées comme suit :

- Prêt Social Location-Accession (PLSA),
- Montant 1 120 000 €
- Durée de 5 ans comprenant :
 - Une phase de mobilisation des fonds : 2 ans du 18/01/2023 au 15/01/2025 au taux d'intérêt annuel Index €STR post-fixé + 1,55 %
 - Une tranche obligatoire sur index EURIBOR du 15/01/2025 au 15/01/2028 au taux EURIBOR 3 Mois + 1,35 %.

Madame le Maire propose de vous prononcer en faveur de cette garantie d'emprunt ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Ressources Humaines - Tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet et à temps non complet - Modifications

Avant de procéder à la lecture de la première délibération, Madame le Maire remercie en cette fin d'année au nom du Conseil Municipal l'ensemble des membres du personnel communal pour le travail accompli au quotidien.

Madame le Maire félicite pour son travail, son professionnalisme et son sens du service public dont il a fait preuve une fois de plus cette année.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE :

Le tableau annexé à la délibération fixe la liste des emplois de la collectivité titulaires à temps complet et à temps non complet qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Il doit être modifié afin de permettre :

- De procéder aux avancements de grade pour l'année 2022 pour 19 agents ;
- De nommer des agents contractuels en qualité de stagiaires.

Il est donc proposé de :

- Créer un poste d'agent social territorial à temps complet ;
- Créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet ;
- Créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet ;
- Transformer 11 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet en 11 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet ;
- Transformer 2 postes d'Éducateur de Jeunes Enfants de 1ère classe à temps complet en 2 postes d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- Transformer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h45 en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 24h45 ;
- Transformer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 28h en un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 28h ;
- Transformer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 30h en un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet suite à la demande d'augmentation du temps de travail d'un agent à compter du 1er janvier 2023 ;
- Transformer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 32h suite à la demande de diminution du temps de travail d'un agent à compter du 1er janvier 2023.

Il est enfin nécessaire de fermer des postes vacants à temps complet et à temps non complet suite à des départs à la retraite et aux avancements de grade.

A ce jour, la Commune de Marck compte 111 agents titulaires de la Fonction Publique.

Le comité technique en sa séance du 5 décembre 2022 a donné un avis favorable à cette proposition.

Monsieur William BOUCHEL demande quel est l'impact sur la masse salariale de ces créations de poste.

Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE répond qu'il ne s'agit pas de création de postes mais d'avancement de grade ce qui impacte moins la masse salariale.

Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE précise que la délibération présente également des modifications du temps de travail ce qui minimise l'impact.

Monsieur Laurent PERON demande quelle est la proportion homme – femme dans les effectifs de la commune.

Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE répond que 2/3 d'effectifs est composé de femmes et 1/3 d'hommes même dans l'encadrement.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.2 Ressources Humaines - Protocole du temps de travail - Modifications

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE :

« La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

De ce fait, par délibération du 10 décembre 2021, un protocole régissant le temps de travail a été adopté.

Après un an de mise en application, deux précisions ont dû être apportées :

- Concernant les modalités d'application de récupération des heures supplémentaires - page 8 paragraphe 6 d) du projet de protocole en rouge :

Depuis le 1er janvier 2022, la durée légale annuelle du travail dans la fonction publique est fixée à 1607 heures.

Lorsqu'un agent est amené à effectuer des heures supplémentaires, il peut choisir de se les faire payer ou de les récupérer. Les heures sont donc mises dans un compteur d'heures supplémentaires.

Lors de la mise en place du protocole sur le temps de travail, il n'a pas été spécifié le mode de récupération de ces heures.

Il est proposé de permettre une récupération horaire des heures supplémentaires. Ainsi, la récupération de ces heures supplémentaires pourra s'effectuer à l'heure, à la demi-journée ou à la journée. La récupération s'effectuera sur accord préalable du supérieur hiérarchique, dans le respect des nécessités service.

- Absences et réduction du nombre de jours de congé supplémentaire exceptionnel (C.S.E.) page 14 paragraphe 12 b) du projet de protocole en rouge :

Depuis la mise en place des 1607 h, les agents de la ville ont vu leur temps de travail hebdomadaire revu à la hausse.

Ainsi, un agent à temps complet travaille 37h55 au lieu de 35h. Ce qui lui permet de cumuler des jours de CSE, 18 jours environ selon les années soit 1 jour ½ par mois.

L'acquisition des CSE est liée à l'accomplissement effectif d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35h.

En conséquence, toutes les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours de CSE.

Et de manière générale, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif y compris les Autorisations Spéciales d'Absences (sauf les ASA accordées pour l'exercice d'un mandat syndical, formation professionnelle, réserve obligatoire et défense nationale, convocation comme juré d'assises) ont aussi pour conséquence de réduire les jours de CSE suivant le tableau intégré en rouge dans le protocole de temps de travail :

Nombre de jours d'arrêts	CSE retirés
14 à 29 jours	½ journée
1 mois	1 jour ½
2 mois	3 jours
3 mois	4 jours ½
4 mois	6 jours
5 mois	7 jours ½
6 mois	9 jours
7 mois	10 jours ½
8 mois	12 jours
9 mois	13 jours ½
10 mois	15 jours
11 mois	16 jours ½
1 an	18 jours

Le comité technique en sa séance du 5 décembre 2022 a donné un avis favorable à cette proposition. Madame le Maire vous propose d'adopter ces 2 modifications ».

Monsieur William BOUCHEL demande si les nouvelles dispositions proposées émanent de la commune ou de toutes les collectivités territoriales.

Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE répond que c'est l'application de la nouvelle réglementation.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une régularisation. Après l'approbation de ce protocole, sa mise en application a montré un manque de précisions sur ces 2 points : réduction du nombre de congés supplémentaires exceptionnels en cas d'absence et récupération à l'heure des heures supplémentaires effectuées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

Avant de procéder à la lecture des 4 prochaines délibérations, Madame le Maire insiste sur notre recherche constante de subventions pour l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement communaux. C'est un souci, une obligation du quotidien de rechercher des aides financières pour optimiser les services communaux en parallèle de l'optimisation des charges.

Le contexte économique actuel renforce encore davantage cette obligation.

En 2023, priorité à l'entretien de notre patrimoine.

4.1 Cadre de vie – Rénovation de la toiture du dojo, des salles de tennis de table et de tennis – Autorisation et demande de subventions

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN :

« Dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture du dojo, de la salle de tennis de table et de tennis.

En effet, ce bâtiment que partagent plusieurs associations telles que le judo, l'aiki goshindo, le tennis et le ping-pong a été construit, il y a plusieurs années et commence à montrer des signes de faiblesses au niveau de sa toiture.

Les services de l'État, et en particulier la commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ont lancé, comme chaque année, un appel à projets auquel la commune de Marck peut candidater. Un grand nombre d'opérations peut être subventionné.

Le montant de ces travaux s'élève à 59 249.47 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

Montant travaux : 59 249.47 € HT

Taux subvention : 25 %

Montant subvention : 14 812.37 €

Madame le Maire propose d'approuver la réalisation de ce projet, de l'autoriser à demander et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. ou de tout autre partenaire, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.2 Cadre de vie – Rénovation de la toiture du module 1 - Autorisation et demande de subventions

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN :

« Dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture du module 1 situé au stade J.C AGNERAY, rue du stade.

En effet, ce bâtiment qui accueille le centre aéré et différentes associations marckoises tout au long de l'année, commence à vieillir et des fuites apparaissent au niveau de la toiture.

Le montant de ces travaux s'élève à 56 600.90 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

Montant travaux : 56 600.90 € HT

Taux subvention : 25 %

Montant subvention : 14 150.23 €

Madame le Maire propose d'approuver la réalisation de ce projet, de l'autoriser à demander et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. ou de tout autre partenaire, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3 Cadre de vie – Rénovation des voiries rurales – Autorisation et demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Par délibération de septembre et de décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la rénovation de voiries rurales que sont notamment les rues Butez, d'Enfer, Poissonnière, Taffin, Mulot et du Sauve-en-temps.

Ces travaux s'inscrivent dans un souci de maintenir ces voiries dans un état satisfaisant notamment pour le passage des engins agricoles et ainsi éviter toute traversée du centre-ville.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN :

« Dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation des voiries rurales.

Les services de l'État, et en particulier la commission départementale des élus pour la Dotation de Soutien à l'Investissement local ont lancé, comme chaque année, un appel à projets auquel la commune de Marck peut candidater. Un grand nombre d'opérations peut être subventionné.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

Montant total HT des travaux et études : 681 172,70 € HT

Taux subvention : 24.45 %

Montant subvention : 166 546,73 € HT

Madame le Maire propose d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L., ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.4 Cadre de vie - Rénovation des voiries et trottoirs allées des pinsons et fauvelles – Autorisation et demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Depuis 2014, la commune s'est engagée dans un programme lourd de rénovation des voiries de ses quartiers les plus anciens.

Ainsi, la place de l'Europe et les rues adjacentes, le quartier des Hautes Communes, l'allée des Seringats, la rue des Marronniers, la rue du Canal, ... ont fait l'objet d'un enfouissement des réseaux et d'une rénovation des trottoirs et de la voirie.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN :

« Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de mise en accessibilité ainsi que dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation des voiries et trottoirs des allées des pinsons et fauvelles conformément à la proposition n°53 du programme municipal.

En effet, l'infrastructure est vieillissante, les surfaces tendent à se faïencer, induisant la formation de nids de poule, la stagnation de l'eau de pluie et l'enherbement entre les joints des pavés autobloquants et des raccords d'enrobé, ce qui accélère encore davantage la détérioration de ces voiries.

Dès lors, il apparaît nécessaire de rénover l'intégralité des trottoirs et voiries devenus vétustes afin d'offrir une sécurisation pour une pratique convenable des usagers à mobilité contrainte (familles avec poussettes, fauteuils roulants) et des véhicules, en plus du souci de valoriser l'image de la commune par une homogénéisation de l'esthétique urbaine.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant total HT travaux et études : 283 076,30 € HT

Taux subvention : 38.27 %

Montant subvention : 108 333,30 €

Madame le Maire propose d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L., ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 PETITE ENFANCE

La Maison de la petite enfance est un lieu unique à Marck qui offre aux parents plusieurs modes de garde de leurs petits. Afin de continuer d'offrir un service de qualité, la commune souhaite se donner les moyens d'offrir un accueil optimal aux jeunes enfants.

Madame le Maire remercie tous les agents et personnes qui mettent tout leur savoir-faire au profit de nos tout-petits marckois.

Actuellement, les taux d'accueil du multi-accueil et du jardin d'enfants sont à leur maximum.

5.1 Petite Enfance – Acquisition d'un nouveau sèche-linge – autorisation et demande de subvention

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME :

« Dans le cadre de son fonctionnement, la structure Petite Enfance a besoin de renouveler son matériel et notamment un sèche-linge professionnel dont l'acquisition s'élève à 2 743 € HT.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocation familiales du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles. Elle soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui sont de sa compétence, notamment la Petite Enfance.

Dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours, la CAF développe des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics.

Dans ce cadre, la commune peut solliciter auprès de la CAF une subvention de 80 % soit 2 194,40 €.

Madame le Maire demande de l'autoriser à réaliser cette acquisition, à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales ainsi que de l'autoriser à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.2 Petite Enfance – Acquisition d’un nouveau logiciel – autorisation et demande de subvention

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME :

« Dans le cadre de son fonctionnement, les structures Petite Enfance que sont le multi-accueil et le jardin d’enfants utilisent un logiciel leur permettant notamment de gérer au quotidien la présence des enfants et la facturation correspondante.

Le logiciel utilisé depuis l’ouverture rencontre des faiblesses et il est nécessaire de le renouveler.

Le montant de l’acquisition de ce logiciel s’élève à 7 060 € HT finançable par la CAF auquel se rajoutent des frais de formation non finançables à hauteur de 2 100 € soit un total de 9 061 €.

La commune peut solliciter auprès de la CAF une subvention de 80 % soit 5 648 € uniquement pour l’acquisition du logiciel.

Madame le Maire demande de l’autoriser à réaliser cette acquisition, à solliciter une subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs d’aides à l’investissement en faveur des collectivités territoriales ainsi que de l’autoriser à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L’UNANIMITE

5.3 Petite Enfance – Subvention exceptionnelle - Association Marck Couture

INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER

« En complément de la subvention de fonctionnement qui peut être allouée chaque année aux associations, la commune peut également apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Les professionnelles Petite Enfance du multi accueil « Les P’tits Meuniers » et du jardin d’enfants ont sollicité les bénévoles de l’association Marck Couture pour la confection de 17 costumes de lutins dans le cadre de la préparation des fêtes de Noël.

La fête de Noël a eu lieu le samedi 3 décembre à la salle Hubert SEBAN et a rencontré un franc succès.

Madame le Maire propose donc d’attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l’association Marck Couture dans le cadre de ce partenariat ».

ADOPTE A L’UNANIMITE

6 AFFAIRES SCOLAIRES

6.1 Affaires scolaires - Rénovation de la toiture de l’école primaire et maternelle du moulin - autorisation et demande de subvention

Dans l’ensemble des écoles, la commune a investi près de 100 000 euros en 2022, afin de s’assurer que nos enfants étudient dans les meilleures conditions possibles. Il s’agit de travaux d’entretien essentiellement mais également l’acquisition de matériels :

- Une vérification de l’électricité (pc et éclairage) et de la plomberie ;
- L’acquisition de valises de 12 tablettes pour les écoles élémentaires ;
- Le remplacement de menuiseries aux Hautes-Communes ;
- Et des travaux de peinture dans tous les établissements.

Madame le Maire a dernièrement évalué le coût supporté par la commune pour le fonctionnement d’une école maternelle et primaire tant au niveau matériel que pédagogique.

Il est évalué à 300 000 euros par an et par groupe scolaire ce qui montre l’investissement de la commune dans l’avenir de sa jeunesse.

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME :

« Dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture de l'école du moulin.

En effet, des fuites apparaissent fréquemment lors de grosse pluie, il convient donc de réparer cette toiture.

L'école est composée de 29 modules d'environ 65 m² chacun.

Les travaux consisteront en la dépose de l'ensemble des toitures des modules et la pose d'une étanchéité bitumeuse.

Le montant de ces travaux s'élève à 176 226,20 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

		FINANCEMENT		
	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Travaux et études	176 226,20	Fonds de concours	34%	60 480
		DETR	25%	44 056,55
		Ville	41%	71 689,65
Total HT	176 226,20	Total	100%	176 226,20

Madame le Maire propose d'approuver la réalisation de ce projet, de l'autoriser à demander et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R., ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 COMMUNICATIONS DIVERSES

7.1 Jeunesse

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« Evènements passés :

L'accueil de loisirs d'automne a permis d'accueillir 120 enfants lors de la 1^{ère} semaine et 80 enfants la 2^e semaine ;

12/11 : Les élus du CMJ ont participé à une rencontre inter-CMJ, organisée par la ville de Gravelines. Le thème du harcèlement a été abordé en groupe et en séance plénière.

3/12 : Animation par le CMJ d'une activité manuelle lors du marché de Noël aux Dryades.

Evènements à venir :

L'accueil de loisirs de décembre se déroulera du lundi 19 au vendredi 23 décembre prochain, il devrait rassembler 90 à 100 enfants ».

7.2 Manifestations

INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON

« Les événements passés :

Marché de Noël de l'UCAM les 3 et 4 décembre : les Marckois ont pu se rendre au Complexe des Dryades pour se prendre en photo avec Mickey, le Père Noël, Ariel et Cendrillon mais surtout pour découvrir de nombreux commerçants et artisans locaux.

Cérémonie du 5 décembre : cette dernière s'est tenue Place de l'Europe face aux monuments aux morts afin de commémorer la journée nationale d'hommage aux « aux Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie.

Rappel des dates des manifestations du téléthon jusqu'à la fin d'année.

Les événements à venir en 2023 :

- La cérémonie des Vœux le 13 janvier
- Le Prénom, le 27 janvier
- Miss Marck, le 11 février
- Arnaud Ducret, le 24 mars
- Les différentes manifestations du Téléthon » .

7.3 C.C.A.S.

INTERVENTION DE MADAME THERESE CARBONNIER

➤ « Le repas de Noël

Le mercredi 7 décembre s'est déroulé le traditionnel repas de Noël des aînés au Complexe Hubert SEBAN de 12h00 à 19h00. Celui-ci a rassemblé 174 convives dans une ambiance de fêtes.

L'animation a été réalisée par le duo VARETZ Michel et VARETZ Stéphane. La restauration a été assurée par le traiteur David Miquel (DM Traiteur).

➤ La mission RSA

Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration, la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA se poursuit et s'organise maintenant en deux sphères : solidarité et socio-professionnelle. Nous comptons à ce jour 34 bénéficiaires suivis par un référent solidarité et 19 bénéficiaires suivis par un référent socio-professionnel ».

7.4 Travaux

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN :

« Plan de sobriété

Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué le plan de sobriété qui allait être mis en place. Après avoir programmé, le plus précisément possible, les périodes de chauffe dans les bâtiments communaux, des horloges ont été installées afin de couper l'éclairage public dans les rues. Seul l'éclairage public des axes principaux de la ville reste en fonctionnement.

Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Avenue de Verdun :

Après avoir présenté une première ébauche, le cabinet d'études V2R doit restituer le projet d'aménagement de la rue de Verdun dans le courant du mois de janvier.

Concernant les 2 autres « Assistance à Maîtrise d'ouvrage » à savoir la rue ROBELIN et le Quartier SCHWEITZER, il nous faut encore procéder à l'analyse des candidatures.

Skate-park :

Afin d'affiner le projet du futur skatepark, des études de sol et HAP ont été réalisées. Un compte-rendu du projet sera présenté dans le courant du mois de janvier.

Travaux en régie

Salle Hubert SEBAN :

Après la salle de tennis de table, dès le mois de janvier 2023, ce sera au tour de la salle Hubert SEBAN de voir son éclairage passer en éclairage LED moins énergivore.

Maison de la Petite Enfance :

Au regard de la dangerosité que représentait le carrelage faïencé dans les 2 locaux sanitaires, les services techniques ont posé, durant les vacances scolaires de la Toussaint, un nouveau sol PVC plus sécurisant pour les pieds des enfants et plus facile d'entretien.

Les travaux de climatisation « réversible » sont en cours de réalisation dans l'espace où le chauffage au sol était devenu in-opérationnel.

Ferme des Aigrettes :

Comme chacun de nous le sait, la ville est toujours en quête de nouveaux locaux. Aussi, à la demande de madame le Maire, la grande salle côté ludothèque a subi un petit lifting.

En effet, l'escalier qui menait à la mezzanine occupait une place importante dans cette salle, notamment avec la largeur des marches et le poteau qui supportait le palier. Ce dernier a été démonté et la salle entièrement repeinte.

Avec ces travaux réalisés par le personnel communal, c'est une nouvelle affectation qui peut lui être donnée avec une surface d'environ 80 m² ».

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Arrêté n° 2022-AP-11-13 : Finances – Compte 020 – Dépenses imprévues – Section investissement – Utilisation des crédits

ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T

- Décision n° 2022-DEC-09-01 : Régie de recettes Animations Marck – Fixation de tarifs – Animations diverses 2023
- Décision n° 2022-DEC-10-02 : Emprunt de 119 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de l'acquisition d'une parcelle de terrain avenue de Verdun
- Décision n° 2022-DEC-11-02 : Fixation du tarif pour la location de chalets à des collectivités territoriales
- Décisions n° 2022-DEC-11-03 et 2022-DEC-11-04 : Régie de recettes Location de salles :
 - Modification de la régie afin de l'étendre à la location de salles de classe
 - Fixation du tarif pour la location de salles de classe et de la cantine de l'école élémentaire du Moulin
- Décision n° 2022-DEC-11-05 : Marché de travaux « Travaux d'aménagement VRD, réseaux d'éclairage public et télécommunications de la rue des sapins »
- Décision n° 2022-DEC-11-06 : Régie de recettes Maison Petite Enfance – Modification institution – Modes de recouvrement
- Décision n°2022-DEC-10-01 vente de caveaux préfabriqués ORIENT-MASSONNET
- Décision n°2022-DEC-09-02 vente de caveaux préfabriqués PLUTA-OLSZEWSKI
- Décision n°2022-DEC-09-03 vente de caveaux préfabriqués HUDDLESTONE-LEFEVRE
- Décision n°2022-DEC-10-03 vente de caveaux préfabriqués LELEU
- Décision n°2022-DEC-11-01 vente de caveaux préfabriqués MATHIEU-BOURDIN

Avant de lever la séance, Madame le Maire annonce la date de la cérémonie des vœux de la commune de Marck qui aura donc lieu le Vendredi 13 janvier 2023 à 19h00 à la salle des Dryades. (*Ouverture des portes à partir de 18h00*).

Monsieur William BOUCHEL demande dans quel cadre est réalisée la location des salles de classe et si ces locations ne posent pas de problème aux enseignants.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une fédération sportive qui ne trouvait pas de salles. Une enseignante de l'école qui s'occupe de ce sport a sollicité la commune.

Elle s'est renseignée auprès des enseignants et a sollicité l'accord du directeur et du conseil d'école.

Il s'agit de réaliser une formation des animateurs pour ce sport. Elle se déroule sur 3 après-midi.

La commune loue les locaux pour financer les frais d'occupation.

Monsieur William BOUCHEL demande des précisions sur la location des chalets de Noël.

Madame le Maire répond que plusieurs communes nous sollicitent pour avoir à prêter les chalets de Noël et il paraît normal de les louer d'autant qu'ils se dégradent.

La commune est toujours à la recherche de moyens financiers.

Madame le Maire invite tous les marchois et marchoises à participer à cette belle cérémonie.

Madame le Maire remercie tous les services de la municipalité pour la mise en place de ce conseil municipal.

Madame le Maire souhaite, tout particulièrement et personnellement, un très beau Noël et de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal et à l'ensemble de la population.

LA SEANCE SE TERMINE A 19h50